

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carburants

Question écrite n° 44621

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la part excessive de la fiscalité dans le prix de l'essence. La fiscalité sur les carburants est dans notre pays l'une des plus lourdes du monde. Elle représente près des quatre cinquièmes du prix à la pompe et grève lourdement le budget des familles, toutes catégories sociales confondues. Elle pèse particulièrement lourd pour les personnes habitant en milieu rural, qui sont éloignées de leur lieu de travail ainsi que des commerces et des services et qui doivent utiliser leur véhicule pour tous leurs déplacements, d'autant qu'elles n'ont pas la possibilité d'utiliser les transports en commun. A l'heure où le Gouvernement dispose de rentrées fiscales supplémentaires générées par la croissance économique, une diminution significative de la TIPP serait particulièrement bienvenue. Une telle mesure permettrait de compenser la forte hausse des prix à la pompe que l'augmentation des cours des produits pétroliers a entraînée depuis quelques mois. Elle aurait ainsi un impact positif immédiat sur le pouvoir d'achat de la quasi-totalité des Français. En conséquence, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de proposer une diminution de la TIPP dans le cadre du prochain collectif budgétaire.

Texte de la réponse

L'ampleur de la hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi, a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralisera les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmentera. Il se déclenchera tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varieront de plus de 10 %. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. Cet ensemble de mesures, qui représente un allégement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important décidé par le Gouvernement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Lenoir

Circonscription: Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44621 Rubrique : Énergie et carburants Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2270 **Réponse publiée le :** 29 janvier 2001, page 596